

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0510

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Création d'un escalier de secours dans l'hôtel Athéna - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La délibération qui est présentée vise à approuver le financement d'un nouvel escalier de secours dans l'hôtel Athéna, à la suite de la démolition de l'escalier existant dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Vivier Merle.

Lors de la création du quartier de la Part-Dieu dans les années 70, le concept d'urbanisme du quartier prévoyait les circulations piétonnes à six mètres du sol grâce à un dispositif de passerelles et de coursives.

La conséquence de cette règle pour l'hôtel Athéna fut la localisation de son hall d'accueil à ce niveau. Ainsi le hall se trouvait de plain-pied avec la coursive piétonne sur laquelle débouchait la passerelle qui, à partir de la rue Bouchut, enjambait le boulevard Vivier Merle.

A l'extrémité de cette passerelle, un escalier permettait de redescendre au niveau de la place Charles Béraudier.

Conformément à cette logique urbaine, l'aménageur (Serl) avait imposé l'utilisation de cet escalier comme un escalier de secours. Le compte des unités de passage nécessaires à la sécurité de l'établissement intégrait cette donnée.

En juillet 1993, la passerelle au-dessus de la rue Bouchut a été détruite à l'occasion de la réalisation de la promenade piétonne. Seul l'escalier de secours restait en place pour la mise en sécurité des hôtels.

En juillet 2000, en raison des travaux de réaménagement du boulevard Vivier Merle, consécutifs au passage du tramway, l'escalier de secours, desservant les hôtels Athéna Part-Dieu et Novotel et propriété de la communauté urbaine de Lyon, a dû être démoli.

Dans l'attente d'une solution de remplacement définitive, un escalier de secours provisoire a été réalisé aux frais et par les soins de la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, les travaux du boulevard Vivier Merle sont achevés, le projet de restructuration de l'hôtel Athéna est finalisé et il est envisagé de démolir l'escalier provisoire.

En effet, compte tenu des choix de réaménagement du boulevard Vivier Merle, le domaine public ne peut recevoir l'implantation d'un nouvel escalier et la collectivité demande à l'hôtel Athéna de le restituer dans son volume.

Dans ces conditions, la Communauté urbaine s'est engagée, depuis l'origine, à financer à titre d'indemnisation le coût de la restitution d'une fonctionnalité escalier de secours, nonobstant les travaux d'amélioration ou d'embellissement réalisés par l'hôtel Athéna. Cet escalier sert également de dégagement accessoire pour l'hôtel Novotel, mitoyen de l'hôtel Athéna.

Le projet présenté par l'hôtel Athéna a respecté les préconisations de l'architecte-conseil de la ville de Lyon qui a demandé un traitement de façade lisse, en verre transparent, englobant l'entrée de l'hôtel Athéna et l'escalier commun Athéna-Novotel. Cette façade serait incorporée dans un volume laissant apparaître par transparence les piliers existants. Le coût des travaux de reconstruction de l'escalier, en conformité avec les demandes de l'architecte-conseil de la ville de Lyon, est de 134 028,75 € HT.

Sur ce montant, 129 025,38 € HT sont proprement des postes de travaux de restitution de l'escalier de secours. Il comprend également la démolition de l'escalier de secours provisoire construit pendant les travaux de l'esplanade Vivier Merle.

Conformément aux engagements pris par la Communauté urbaine à ce sujet, l'indemnité versée à l'hôtel Athéna s'élèverait à 154 314,38 € TTC. En contrepartie, l'hôtel Athéna s'engage à construire l'escalier de secours dans son volume, conformément aux préconisations de l'architecte-conseil et à consentir à l'hôtel Novotel une servitude de passage destinée à lui permettre d'utiliser celui-ci comme dégagement provisoire. La Communauté urbaine effectuerait le versement de l'indemnité en deux fois : 50 % au démarrage de travaux et 50 % à la réception des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à passer avec les hôtels Athéna et Novotel ainsi que tous les actes administratifs afférents à l'opération.

2° - La dépense à engager pour cette opération d'un montant de 154 314,38 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2002 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,